

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Cahier des clauses particulières

(C.C.P)

Procédure adaptée
(Article 28 du code des marchés publics)

Personne publique :

Maison de la Culture de Bourges

Objet de la consultation:

**MARCHE N° 2020 - 1
LOCATION DE MATERIEL TECHNIQUE DU SPECTACLE VIVANT
de la Maison de la Culture de Bourges
Saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023**

Maison de la Culture de Bourges

Etablissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial
Place André Malraux – BP 257 – 18005 Bourges cedex

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Article 1 : Objet	page 3
Article 2 : Pièces du marché	page 3 & 4
Article 3 : Descriptif des prestations	page 4
Article 4 : Durée du marché	page 4
Article 5 : Prix	page 4
Article 6 : Pénalités	page 4
Article 7 : Condition de délivrance des fournitures	pages 4 à 6
Article 8 : Sous-traitance	page 6
Article 9 : Avance et règlement des comptes	page 7
Article 10 : Confidentialité	pages 8
Article 11 : Résiliation	page 8
Article 12 : Dérogations au CCAG-FCS	page 9
Annexes au CCAP	pages 10 à 19

Préambule – PRESENTATION

Inaugurée en 1963 par André Malraux, la Maison de la Culture de Bourges fut la première du genre. Occupant l'ancienne Maison du Peuple, son architecture est caractéristique des années 1930.

La Maison de la Culture déploie sa programmation en investissant les salles de spectacles mises à sa disposition par la Ville de Bourges : le théâtre Jacques Cœur, l'Auditorium et le Hublot durant la période de construction de la nouvelle Maison de la Culture.

A travers une programmation où se mêlent théâtre, musique classique, danse mais aussi chanson, cirque, jazz ou opéra, la Maison de la Culture de Bourges propose chaque année plus de 30 spectacles, et près de 100 représentations. Elle dispose également d'une salle de cinéma « art et essai ».

La réouverture de son nouvel équipement d'une superficie de 7 000 m² aura lieu sur la saison 2021/2022 et comprendra 2 salles de spectacles (700 et 200 places), 2 salles de cinémas (160 et 120 places), une salle de répétitions, une salle de médiation culturelle, un bar/restaurant, un hall, une boutique et des bureaux administratifs.

Par ailleurs, elle développe une importante activité de création et de production. Avec plusieurs spectacles produits chaque saison, la création théâtrale, musicale ou chorégraphique est au cœur de la mission de service public de la Maison de la Culture. Elle organise également chaque année deux tournées en décentralisation dans le département du Cher.

Pour accomplir ses différentes missions, la Maison de la Culture de Bourges doit disposer du matériel adéquat (matériel lumière, matériel de sonorisation, matériel audiovisuel, matériel scénique, matériel back line).

Depuis juin 2010, la Maison de la Culture de Bourges est un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial.

Comme tel, elle est soumise aux dispositions du code des marchés publics.

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la location de matériels techniques de spectacle, tels que lumière, sonorisation, audiovisuel, équipement scénique et back line pour les spectacles programmés par la Maison de la Culture de Bourges pour les saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, pour l'ensemble des territoires d'action de la Maison de la Culture de Bourges.

Les prestations de location sont décomposées en fonction des six lots suivants :

- Lot n°1 - Location de matériel lumière
- Lot n°2 - Location de matériel de sonorisation
- Lot n°3 - Location de matériel audiovisuel
- Lot n°4 - Location de matériel scénique
- Lot n°5 - Location de matériel back line
- Lot n°6 - Location de pianos

Article 2 : PIECES DU MARCHE

Sont applicables au présent marché, les pièces particulières suivantes, par ordre d'importance décroissant :

- l'acte d'engagement ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- les offres des candidats retenus.

Est applicable au présent marché, le document général suivant :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCA-FCS) issu de l'arrêté du 19 janvier 2009 (NOR : ECEM0816423A)

Article 3 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

La liste du matériel demandé est fournie dans les tableaux annexés au présent CCP.

Ces tableaux sont complétés par le titulaire lors du dépôt de son offre.

Article 4 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend effet à compter de sa signature et arrive à son terme à la fin de la saison 2023 (soit au 31 août 2023).

Article 5 : PRIX

Le présent marché est conclu à prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées, sur la base des prix exprimés par le titulaire en annexe du présent document.

Le coût des éventuelles livraisons est exprimé par le titulaire dans son offre en fonction d'un barème kilométrique qu'il détermine selon ses propres modalités.

Il est précisé que le présent marché est conclu, pour l'ensemble des lots, sans minimum et avec un maximum de 450 000 euros HT.

Article 6 : PENALITES

En cas de retard imputable au titulaire dans la livraison ou la remise des matériels, il est appliqué une pénalité journalière de 1/100 du montant hors taxes de la commande.

Article 7 : CONDITIONS DE DELIVRANCE DES FOURNITURES

7.1. Modalités de location

La fréquence des locations est dépendante de la programmation de la Maison de la Culture. Les commandes se feront donc au cours de l'exécution du marché par le service technique de la Maison de la Culture de Bourges.

Les commandes seront effectuées par envoi d'un bon de commande au plus tard 24 heures avant la date de livraison souhaitée.

L'enlèvement sera assuré par un personnel de la Maison de la culture de Bourges, pour les lots 1,2,3,4 Pour les lots 5,6,7, la livraison sur le lieu du spectacle, sera assurée par le titulaire. Et ce, aux jours et heures indiqués par le responsable technique de la Maison de la Culture de Bourges.

Le matériel livré par le titulaire devra être récupéré par celui-ci à l'issue de son utilisation par la Maison de la Culture de Bourges. A cet effet, le Directeur technique ou le Régisseur général prendra l'attache du titulaire afin de convenir avec lui des dates et heures auxquelles il pourra procéder à la récupération du matériel.

Le matériel que sera allé chercher le Directeur technique ou le Régisseur général sera quant à lui rapporté par un de ces salariés de la Maison de la Culture de Bourges à une date et à un horaire préalablement convenus avec le titulaire.

7.2. Emission de bons de commande

Chaque commande de la Maison de la Culture de Bourges donne lieu à l'émission d'un bon de commande correspondant.

Ce bon de commande est notifié au titulaire soit par mail.

Il est signé par un représentant de la Maison de la Culture de Bourges et précise :

- la nature du ou des bien(s) commandé(s) ;
- le lot auquel la commande se rattache ;
- les quantités souhaitées ;
- la durée de location ;
- le prix unitaire ;
- le prix total ;
- la date à laquelle le matériel loué doit être disponible ;
- le délai de livraison, s'il y a lieu.

Il est précisé que les délais de mise à disposition ou de livraison courent dès la réception du bon de commande par le Titulaire

7.3. Conformité des livraisons et opérations de vérification

Les matériels remis à la Maison de la Culture de Bourges font l'objet de vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent bien aux stipulations du présent marché.

Dès la livraison ou la prise de possession (cas où un responsable de la Maison de la Culture de Bourges se déplace chez le titulaire) du matériel, le responsable technique de la Maison de la Culture de Bourges vérifiera si les prestations correspondent bien à la commande.

Si aucune anomalie n'est constatée, la Maison de la Culture de Bourges contresigne le bon de livraison qui doit être établi par le titulaire. Un exemplaire de ce document est conservé par la Maison de la Culture de Bourges.

⇒ Erreurs quantitatives

Si les quantités fournies ne sont pas conformes aux stipulations du marché, la Maison de la Culture de Bourges peut décider de les accepter en l'état ou de mettre le titulaire en demeure, dans un délai qu'elle prescrit :

- soit de compléter la livraison,
- soit de reprendre l'excédent fourni.

⇒ *Problèmes qualitatifs*

La qualité des matériels loués à la Maison de la Culture de Bourges peut impacter directement la qualité des spectacles ou des répétitions, et donc porter préjudice moral et/ou financier à cette dernière.

Si à l'issue des vérifications qualitatives, la Maison de la Culture de Bourges constate un problème, elle prend une décision de réfaction ou de rejet.

1/ Il y a réfaction lorsque la Maison de la Culture de Bourges estime que les fournitures, sans être entièrement conformes aux prescriptions du bon de commande, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées.

Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations dans un délai de cinq (5) jours suivant la notification de la décision précitée.

2/ Il y a rejet lorsque la Maison de la Culture de Bourges considère que les fournitures ne peuvent pas être admises en l'état.

La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu'après que le titulaire a été mis à même de présenter ses observations dans un délai de cinq (5) jours suivant la notification de la décision précitée.

En cas de rejet, le titulaire est tenu de présenter de nouvelles fournitures dans un délai prescrit par la Maison de la Culture de Bourges.

7.4. Gestion du matériel défectueux

Si à l'occasion de son utilisation, il apparaît que le matériel loué par la Maison de la Culture de Bourges s'avère défectueux, cette dernière pourra refuser le paiement de la commande.

Dans cette hypothèse, elle le notifiera au titulaire en précisant les circonstances au cours desquelles la défectuosité a été constatée.

La Maison de la Culture de Bourges pourra également demander du matériel de remplacement dans un délai compatible avec ses obligations.

7.5. Perte ou casse du matériel loué

La Maison de la Culture de Bourges s'engage à rembourser tout matériel perdu ou cassé à l'occasion de l'exercice de ses activités, ce à concurrence de sa valeur résiduelle.

L'indemnité allouée au titulaire du marché, en cas de perte ou de casse du matériel, et correspondant à la valeur résiduelle du matériel loué est déterminée à partir des informations demandées au titulaire du marché par lettre recommandée avec avis de réception. Ces informations concernant la date, la valeur du matériel neuf ainsi que les modalités d'amortissement.

Article 8 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations prévues au marché sous la réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la Maison de la Culture de Bourges et de l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant au sens de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

La Maison de la Culture de Bourges procède au paiement direct du / des sous-traitant(s) dûment agréé(s) dès lors que le montant des prestations sous-traitées excède 600 euros HT.

En vue de s'assurer de cette acceptation et de cet agrément, et de permettre la mise en place du paiement direct, le titulaire qui souhaiterait, en cours de marché avoir recours à un ou des sous-traitants, remet au représentant légal de la Maison de la Culture de Bourges une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée ;
- le nom ou la raison sociale et l'adresse du sous-traitant proposé à l'acceptation de la Maison de la Culture de Bourges ;
- les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant qu'il est envisagé de sous-traiter ;
- le compte bancaire, postal ou trésor public à créditer.

L'utilisation du formulaire DC 4 est également possible.

L'acceptation du sous-traitant par la Maison de la Culture de Bourges et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la signature de la notification d'un acte spécial de sous-traitance (ou formulaire DC 4). Le non respect des dispositions prévues par la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance expose le titulaire à la résiliation pour faute du marché.

Article 9 : REGLEMENT DES COMPTES

9.1. Règlement des comptes

Dès l'admission des commandes par la Maison de la Culture de Bourges, le titulaire adresse sa facture à Madame l'Administratrice de la Maison de la Culture de Bourges.

Les factures comprennent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- le détail des commandes passées ainsi que leur date de livraison ;
- le montant hors taxes, le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total T.V.A. comprise ;
- le numéro et la date de la facture.

9.2. Modalités de règlement

Les règlements sont effectués par virement administratif. En application de l'article 96 du code des marchés publics, le délai ouvert à l'administration pour procéder au paiement est de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures, sous réserve qu'aucune erreur ou anomalie ne soit relevée lors de la vérification de la facture.

Tout retard ou défaut de paiement dans le délai de mandatement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité des sommes dues ainsi que le paiement d'intérêts moratoires correspondant au taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de deux points.

Lorsque la date de fin d'exécution des prestations mentionnée sur la demande de paiement est postérieure à la date de réception de ladite demande de paiement, cette date, validée par l'attestation « service fait », marque le point de départ du délai de paiement.

La date de réception de la demande de paiement et la date de fin d'exécution des prestations correspondantes sont constatées par le pouvoir adjudicateur.

Le délai global de paiement expire à la date du règlement par le comptable payeur.

En application de l'article 108 du CMP, le comptable public pourra suspendre le délai global de paiement en cas de cession ou nantissement de créances dont il n'aurait pas toutes les pièces justificatives au moment de procéder au paiement.

Le dépassement de ce délai ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du présent contrat, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux d'intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde TTC, après application des clauses de révision et de pénalisation.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Article 10 : CONFIDENTIALITE

Le Titulaire est tenu par un devoir de complète discrétion à l'égard des informations confidentielles dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

En outre en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, la Maison de la Culture de Bourges dispose d'un droit de communication et de rectification de toute information nominative le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage du Titulaire ou de l'un de ses cocontractants.

Article 11 : RESILIATION

11.1. Résiliation pour motifs d'intérêt général

La Maison de la Culture de Bourges peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin au présent marché avant son achèvement, et ce aux termes d'une décision de résiliation dûment notifiée.

Sauf dans les cas de résiliation pour faute, le titulaire est indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Pour ce faire, il adresse à la Maison de la Culture de Bourges, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours suivant la notification de la décision de résiliation, un état exhaustif dudit préjudice qu'il estime subi.

La Maison de la Culture de Bourges dispose d'un délai de trente (30) jours pour formuler sa réponse à cette demande. A l'expiration de ce délai, elle est réputée avoir rejeté ladite demande.

La décision de résilier le marché est notifiée au titulaire dans un délai de dix (10) jours précédant la date de prise d'effet de la résiliation. Elle mentionne les motifs d'intérêt général la fondant.

Le marché résilié est alors liquidé en tant que de besoin.

11.2. Résiliation pour faute du titulaire

Le présent marché peut être résilié aux torts du titulaire dans le cas où celui-ci commet une des fautes contractuelles notamment mentionnées ci-dessous, sans que celui-ci puisse prétendre à être indemnisé.

Au sens du présent marché, il y a notamment faute du titulaire pouvant fonder une décision de résiliation :

- lorsque le titulaire a sous-traité ou cédé tout ou partie des prestations objet du présent marché sans avoir recueilli l'accord préalable de la Maison de la Culture de Bourges ;
- lorsque des documents, objets ont été confiés au titulaire et qu'il les a dégradés ;

- lorsque le titulaire déclare, sauf cas de force majeure, ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté, de manière répétée, de ses obligations dans les délais prévus et avec les exigences qualitatives requises ;
- lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion de l'exécution du présent marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations ;
- lorsque les déclarations exigées dans le cadre de la présente procédure de passation sont reconnues inexactes ;
- lorsque les vérifications effectuées font apparaître une violation des termes du marché.

La décision de résiliation, dans un des cas prévus ci-dessus, ne peut intervenir qu'après que le titulaire a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze (15) jours suivant ladite information.

Article 12 : DEROGATIONS AU CCA-FCS

Le présent cahier des clauses particulières déroge aux articles suivants du CCAG FCS :

- article 23 ;
- article 24 ;
- article 25 ;
- article 30 ;
- article 31 ;
- article 32 ;
- article 33.

A

Le

Lu et approuvé
 Le titulaire (cachet et signature)
 (Représentant habilité pour signer le marché)

Annexe 1

Lot n°1 : Matériel lumière				
CANDIDAT				
MATERIEL	Prix proposé (par nb. de jours de location)			
	1	2	3	4
Armoire Electrique 125 A Tri / Entrée 125 A / Sortie 125 A				
Armoire Electrique 63 A Tri / Entrée 63 A / Sortie 63 A				
Armoire Electrique 125 A Tri / Entrée 125 A / Sortie 63 A				
Armoire Electrique 63 A Tri / Entrée 63 A / Sortie 32 A				
Câble alimentation 125 A 5G 25 / P17 / 25 m				
Câble alimentation 125 A 5G 25 / P17 / 50 m				
Câble alimentation 125 A / 5G 25 / P17 / 100 m				
Câble alimentation 63 A / 5G16 / P17 / 25 m				
Câble alimentation 63 A / 5G16 / P17 / 50 m				
Câble alimentation 63 A / 5G16 / P17 / 100 m				
Câble alimentation 32 A / 5G10 / P17 / 10 m				
Câble alimentation 32 A / 5G10 / P17 / 15 m				
Câble alimentation 32 A / 5G10 / P17 /20 m				
Câble alimentation 32 A / 5G10 / P17 / 30 m				
Câble alimentation 32 A / 5G10 / P17 / 45 m				
Câble alimentation 32 A / 5G10 / P17 / 75 m				
Câblage multi-paires 6 circuits de 2 kw ou 3 kw 10m				
Câblage multi-paires 6 circuits de 2 kw ou 3 kw 25m				
Rallonge 3 x 2,5 ² (16A) 5m				
Rallonge 3 x 2,5 ² (16A) 10m				
Rallonge 3 x 2,5 ² (16A) 15m				
Rallonge 3 x 2,5 ² (16A) 20 m				
Doublette / triplette 220 v				
Plan convexe ou martelé halogène 500 w				
Projecteurs LED 250w / 300w / 500w / 600w				
Plan convexe halogène 2000 w				
Fresnel halogène 1000 w				

MATERIEL	Prix proposé (par nb. de jours de location)			
	1	2	3	4
Fresnel halogène 2000 w				
Fresnel halogène 5000 w				
Découpe RJ / 614 SX 1000 w				
Découpe ultra-courte RJ / 613 SX 1000 w				
Découpes RJ 714 SX				
Découpes ultra-courtes RJ 713 SX				
Découpes RJ 611 SX				
Découpes LED				
Découpe HMI 914 S 12000 w				
Découpe HMI 933 SNX 2500 w				
Basse tension 500 w				
Basse tension 250 w				
HPIT IP 65 SET 400 NA 400 w				
Cycliode asymétrique Selecon 1000 w				
PAR 36 / 220 V / F1				
PAR 38 socle 220 V				
PAR 56 (CP61/CP62) 300 w				
PAR 64 / 220 V (CP60/CP61/CP62) 1000 w				
PARS LEDS				
ACL (2 barres de 4 projecteurs) - série de 8x250 watts				
Aircraft / ACL (2 barres de 4 projecteurs)				
Mini-brute				
Svoboda				
Rampes T8 / ou Brabo				
Rampes T 10				
Poursuite HMI 1200 w				
Poursuite HMI 2500 w				
Mandarine 800 w				
Blonde 2000 w				
Fresnel HMI 575 w				
Fresnel HMI 1200 w				

MATERIEL	Prix proposé (par nb. de jours de location)			
	1	2	3	4
Fresnel HMI 2500 w				
Volet / Shutter / jalousie pour 1200 W et 2500 W HMI				
CHANGEUR de couleur DIAFORA CC 5000				
MAC 500 - 575 w				
MAC 600 - 575 w				
PRO 400 - 250 w				
TUBE FLUORESCENT graduable 1,2 m 36 w lumière du jour				
STROBOSCOPE 1500 joules 1500 w				
LUMIERE NOIRE 400 w				
MACHINE A FUMEE				
MACHINE A BROUILLARD de type MDG MAX 3000 + turbine				
VOLET 4 faces pour PC 2 kW RJ				
IRIS pour découpe RJ 1000 w et 2000 w				
PORTE GOBO pour Découpes RJ				
ECHELLE plans aluminium				
PLATINE DE SOL				
PASSAGES DE CABLES				
CONSOLE LUMIERE ETC Congo				
CONSOLE LUMIERE JANDS EVENT PLUS 48/96				
CONSOLE LUMIERE JANDS EVENT PLUS 60/120				
SPLITTER DMX - 8 directions				
GRADATEUR de puissance - 6x3 kilowatts				
GRADATEUR de puissance - 12x3 kilowatts				
GRADATEUR de puissance - 6x5 kilowatts				
PIED simple à tube 1.50M / 2.00 m				
PIED à crémaillère 4 m				
PIED à treuil / 100 kg / 5 m				
PIED à treuil / 200 kg / 6 m				

Annexe 2

Lot n°2 : Matériel son					
CANDIDAT					
MATERIEL		Prix proposé (par nb. de jours de location)			
		1	2	3	4
CONSOLES	YAMAHA M 7 CL 32 / 48				
	YAMAHA PM 5D				
	YAMAHA C L 5				
	YAMAHA PM 3500 40/8/8/8/2				
CARTE option (in / out / Sub D)					
DIFFUSION	C. HEIL MTD 112				
	C. HEIL MTD 115				
	C. HEIL 108 P				
	SUB MTD 218				
	SUB MTD 118				
	SYSTEME LINE ARRAY				
AMPLI	CAMCO 1500 CP ou équivalent				
	CAMCO DL 1000 ou équivalent				
	CAMCO DL 1500 ou équivalent				
	L. ACOUSTICS LA 24 ou équivalent				
	L. ACOUSTICS LA 17 ou équivalent				
	L. ACOUSTICS LA 48 ou équivalent				
	CROWN MT 1200				
MULTI-EFFETS	YAMAHA SPX 900 / 990				
	YAMAHA SPX 2000				
	LEXICON PCM 70, 80, 90				
DELAY-STEREO	YAMAHA D5000				
TC ELECTRONIC	M 2000/3000 (multi effets double machine)				
	D-Two				

INSERTS / PREAMPLIS					
BSS	DPR 402 double limit./compr.,de-esser				
	DPR 504 quad noise-gate				
	DPR 901 égaliseur dynamique 4 bandes				
DBX	160 limiteur / compresseur				
DRAWMER	DL 241 double limiteur compresseur				
	DL 441 quad				
	DS 201 double gate				
AVALON	VT 737 pré ampli / compr./equ.param.mono				
AVALON	747				
ATI	MX 8 pré ampli. 8 canaux				
YAMAHA	MLA8 pré ampli. 8 canaux				
MIDAS	XL42 double pré ampli				
EQUALISEURS					
BSS	FCS 960 éq. graphique 2x30 bandes				
KLARK TECHNIC	DN 360 éq. graphique 2 x 31 bandes				
DRIVERS					
BSS	OMNIDRIVE FDS 366 (3 IN / 6 OUT)				
MEYER SOUND	GALILEO (8 IN / 16 OUT)				
ANALYSEURS					
KLARK TECHNIC	DN 6000 + mic				
MICROS / DI					
MICRO	DYNAMIQUE				
	STATIQUE				
	STATIQUE KM 184 / KMS 105 / TLM103 / AKG 414				
MICRO HF	UHF 700 mhz série PGX				
	UHF 700 mhz série U				
	UHF 700 mhz Neumann				
	Option Pocket Shure Longue Portée				
DI	BSS ou SCV				
	AVALON / U5				
EARMONITOR	Shure / Sennheiser				
SOURCES :					

LECTEUR.	CD / MD / DAT / K7				
LECTEUR/ENREG	TASCAM CDRW 2000				
REGIE	CD / K7 + Mixette 4 mic / 1 aux				
ACCESSOIRES :					
PIED D'ENCEINTE					
PIED MICRO petit / grand + perchette					
CABLE HP et MODULE					
INTERCOM centrale + 2 postes					
CASQUE INTERCOM supplémentaire					
INTERCOM HF 4 postes					
CASQUE AUDIO					
MULTIPAIR + STAGE BOX :					
08 paires 10 m					
12 paires 30 m					
16 paires 45 m					
24 paires 50 m					
32 paires 50 m					
2 x 20 paires 80 m					
20 paires + secteur 80 m (TO 220)					

Annexe 3

Lot n°3 : Matériel audiovisuel				
CANDIDAT				
MATERIEL	Prix proposé (par nb. de jours de location)			
	1	2	3	4
VIDEO PROJECTEURS				
3000 lumens				
5000 lumens				
6000 lumens				
10000 lumens				
MELANGEUR / SWITCH				
MIXETTE VIDEO VGA				
MIXETTE VIDEO HDMI				
SHUTTER DMX				
Câble HDMI 20m				
Câble HDMI 50m				
Câble HDMI 100m				
Câble BNC 30m				
Câble BNC 50m				
Câble VGA 10m				
Câble VGA 30m				
Câble VGA 50m				

Annexe 4

Lot n°4 : Matériel scénique

CANDIDAT

MATERIEL	Prix proposé (par nb. de jours de location)			
	1	2	3	4
Embases lourdes				
Poutre 0,5 m ou 0,29 m de type série 300				
Poutre de 1 m de type série 300				
Poutre de 2 m de type série 300				
Poutre de 3 m de type série 300				
Poutre de 4 m de type série 300				
Angle 90° (2 ou 3 départs) de type série 300				
Embase acier 1X1 + tête de type série 300				
Poutre 0,7 m de type série 500				
Poutre de 1,40 m de type série 500				
Poutre de 2,80 m de type série 500				
Angle 90° de type série 500				
Cardan acier de type série 500				
Angle 3, 4 directions / angle magique de type série 500				
Hi-Tower (embase, stabilisateur, tête de tour) de type série 500				
Moteur 1 tonne				
Moteur 250 kg				
Moteur 500 kg				
Commande moteur 4 palans + alimentation				
Palan manuel 1000 kilos / 8 m				
Pendrillons hauteur 7 m - velours noirs 3 lés				
Pendrillons hauteur 8 m - velours noirs 3 lés				
Pendrillons hauteur 9 m - velours noirs 3 lés				
Frise de ciel hauteur 3 m - longueur 18 / 19 m				
Pupitres et éclairage à LED sans fil				

Annexe 5

Lot n°5 : Matériel back line					
CANDIDAT					
MATERIEL		Prix proposé (par nb. de jours de location)			
		1	2	3	4
Backline					
Claviers	Piano Fender Rhodes type « Mark I » 73				
	Clavier Nord stage 88 notes				
	Clavier Roland Juno 60 (vintage)				
Batterie Jazz complète					
Amplis	Guitare Fender				
	Basse Gallien Kruger				
Contrebasse					
Accessoires					
Pupitres et éclairage à LED sans fil					
Banquettes et tabourets					
Siège assis-debout					

Lot n°6 : Pianos

CANDIDAT

MATERIEL		Prix proposé (par nb. de jours de location)			
		1	2	3	4
PIANOS	Steinway concert modèle D				
	Steinway modèle B				
	Steinway modèle O				
	Piano Droit				